



Canada
Province de Québec
Municipalité St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

RÈGLEMENT 336-2019

RÈGLEMENT 336-2019 Tarification permis et certificats abrogeant 316-2018 et 193-09

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une tarification pour les permis et certificats émis en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement ainsi qu'un projet de règlement a été préalablement donné à une séance de ce Conseil tenue le 9 décembre 2019;

Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Sylvie Bruneau que

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Application de la tarification

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la tarification ci-après s'applique pour les permis et certificats émis en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de la Loi sur la qualité de l'environnement

1.1 **PERMIS DE LOTISSEMENT** (taxes non applicables)

Le tarif du permis de lotissement est de : *25 \$ par lot loti*

1.2 **PERMIS DE CONSTRUCTION** (taxes non applicables)

Le tarif du permis de construction est fixé comme suit:

1: Pour une construction résidentielle:

- Valeur de 0 \$ à 100 000 \$: 100 \$
- Valeur de 100 001 \$ à 225 000 \$: 150 \$
- Valeur de 225 001 \$ à 300 000 \$: 200 \$
- Valeur supérieure à 300 001 \$: 300 \$

2: Pour l'ajout d'un logement dans une résidence selon la réglementation en vigueur : 50 \$

3: Pour une construction/agrandissement/rénovation commerciale :

- Valeur de 0 \$ à 200 000 \$: 125 \$
- Valeur de 200 001 \$ à 300 000 \$: 160 \$
- Valeur de 300 001 \$ à 500 000 \$: 190 \$
- Valeur de 500 001 \$ à 1 000 000 \$: 250 \$
- Valeur de 5 000 000 \$ et plus : 500 \$ et pour chaque tranche de million supplémentaire 50 \$/million



4: Pour une construction/agrandissement/rénovation industriel :

- Valeur de 0 \$ à 200 000 \$: 125 \$
- Valeur de 200 001 \$ à 300 000 \$: 160 \$
- Valeur de 300 001 \$ à 500 000 \$: 190 \$
- Valeur de 500 001 \$ à 1 000 000 \$: 250 \$
- Valeur de 5 000 000 \$ et plus : 500 \$ et pour chaque tranche de million supplémentaire 50 \$/million

5 : Pour les bâtiments accessoires et complémentaires:

Remise, gazebo, pergola, patio : 30 \$

Garage :

- Valeur de 0 \$ à 30 000 \$: 30 \$
- Valeur de 30 001 \$ à 40 000 \$: 35 \$
- Valeur de 40 001 \$ à 50 000 \$: 45 \$
- Valeur supérieure à 50 001 \$: 60 \$

6 : Pour la transformation, la rénovation, l'agrandissement :

- Valeur de 0 \$ à 2 000 \$: 25 \$
- Valeur de 2 001 \$ à 10 000 \$: 30 \$
- Valeur de 10 001 \$ à 30 000 \$: 35 \$
- Valeur de 30 001 \$ à 50 000 \$: 45 \$
- Valeur supérieure à 50 001 \$: 55 \$

7 : Pour un nouveau bâtiment agricole :

- Valeur de 0 \$ à 3000 \$: 25 \$
- Valeur de 3001 \$ à 20 000 \$: 50 \$
- Valeur de 20 001 \$ à 50 000 \$: 60 \$
- Valeur de 50 001 \$ à 100 000 \$: 80 \$
- Valeur de 100 001 \$ à 125 000 \$: 100 \$
- Valeur de 125 001 \$ à 150 000 \$: 130 \$
- Valeur de 150 001 \$ à 300 000 \$: 150 \$
- Valeur de 300 001 \$ à 500 000 \$: 200 \$
- Valeur de 500 001 \$ à 1 000 000 \$: 300 \$
- Valeur de 1 000 001 \$ à 2 000 000 \$: 400 \$
- Valeur supérieure à 2 000 001 \$: 500 \$

1.3 CERTIFICAT D'AUTORISATION (taxes non applicables)

Le tarif d'un certificat d'autorisation est fixé comme suit :

1. Pour un changement d'usage d'un immeuble : 25 \$
2. Pour un site d'extraction : 25 \$
3. Pour le déplacement d'une construction : 50 \$
4. Pour le déplacement d'une remise : 25 \$
5. Pour la démolition d'une construction : 25 \$
6. Pour l'installation, la construction ou la modification d'une enseigne ou d'un panneau-réclame : 25 \$



7. Pour un usage ou une construction temporaire : 25 \$
8. Pour une installation septique : 70 \$
9. Pour la construction et l'aménagement d'une aire de stationnement : 25 \$
10. Pour l'installation d'une piscine hors-terre: 25 \$
11. Pour l'installation d'une piscine creusée: 50 \$
12. Pour l'installation d'une serre : 20 \$
13. Pour l'installation d'un spa :
 - Valeur de 0 \$ à 10 000 \$: 25 \$
 - Valeur supérieure à 10 001 \$: 35 \$
14. Pour des travaux de déboisement :
 - Abattage d'un arbre : 10 \$
 - Coupe de bois 4 hectares et moins : 100 \$
 - Chaque hectare supplémentaire : 5 \$
 - Abattage de 20 arbres et plus : 40 \$
15. Pour la construction, l'installation, le déplacement de clôture, mur, muret décoratif, mur de soutènement : 25 \$
16. Pour les travaux ou ouvrages dans la rive ou dans le littoral : 50 \$
17. Pour des travaux de barrage : 100 \$ et si les travaux sont supérieurs à 25 000\$, 5 \$ supplémentaire sera chargé par tranche de 5 000 \$ excédentaire.
18. Pour l'installation temporaire d'une roulotte sur un terrain résidentiel en vue d'une construction (maximum un an): 25 \$
19. Pour un ouvrage de captage d'eau souterraine : 50 \$
20. Vider un puits de terre (hydrofracturation) : 25 \$
21. Puits de surface : 25 \$
22. Creuser un drain français : 25 \$
23. Certificat d'autorisation d'abattage d'arbre dont la coupe est inférieure à 40% : 25 \$
24. Branchements au réseau d'aqueduc et d'égout (sanitaire et pluvial) : 50 \$ par branchement ou 100 \$ pour les 3 branchements
25. Permis ou certificat autre (ponceau) : 30 \$
26. Drainage agricole : 25 \$
27. Certificat pour remblai : 50 \$



28. Enseigne résidentielle : 25 \$

29. Enseigne commerciale

- Valeur de 10 000 \$ et moins : 50 \$
- Valeur de 10 001 \$ à 50 000 \$: 100 \$
- Supérieure à 50 001 \$: 150 \$

1.4 CERTIFICAT D'OCCUPATION (taxes non applicables)

Le tarif d'un certificat d'occupation est de 25 \$.

1.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (taxes non applicables)

Le tarif exigé pour une demande de dérogation mineure est de 300 \$. Ce montant est payable avant le début du processus réglementaire et n'est pas remboursable qu'elle que soit la décision du Conseil.

1.6 MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME (taxes non applicables)

Le tarif exigé pour une modification aux règlements d'urbanisme est de 500 \$. Ce montant est payable avant le début du processus réglementaire et n'est pas remboursable qu'elle que soit la décision du Conseil.

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article ou un alinéa devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 JANVIER 2020
ET PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2020**

LE MAIRE,


YVON PAQUET

La SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE,


MARYANE BÉLANGER